



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-191

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / PRS Haute-Vienne

87-2023-11-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS) du 1er novembre 2023 (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000071) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87 / Service Ingénierie des Territoires

87-2023-10-27-00001 - Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de novembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds (5 pages)

Page 6

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Vienne / Division des moyens et de l'organisation scolaire

87-2023-08-24-00002 - Arrêté renouvellement agrément JEP (4 pages)

Page 12

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-11-01-00001

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de
recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne
(PRS) du 1er novembre 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000071)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ
BP 61 003 30 RUE CRUVEILHIER
87 050 LIMOGES CEDEX 2**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne à Limoges (87)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Margaux CORBIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Murielle DECOUTY-BOURGUET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Murielle JARRY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Valérie GAYOT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Florence HIVERT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Muriel DELSARD-POCOROBBA	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Vienne,

A Limoges le 1^{er} NOVEMBRE 2023

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles DELLESTABLE

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-10-27-00001

Arrêté modificatif définissant pour le
département de la Haute-Vienne les itinéraires
dérogatoires
temporaires du mois de novembre 2023 pour la
circulation des véhicules transportant des bois
ronds



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de novembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.433-9 à R.433-16

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9

Vu le décret n°2003-416 du 30 avril 2003 relatif au transport de bois ronds et notamment son article 2 alinéa V

Vu le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2023, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;

Vu l'avis de Mme la Présidente du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 30 juin 2010

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014

Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013

Vu la délibération du conseil municipal de Veyrac en date du 15 septembre 2023

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 4 mai 2022

Considérant les résultats des mesures de concertation engagées avec les représentants de la filière bois

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 3 de l'arrêté du 29 septembre 2023 et cité dans l'annexe 1 est étendu et complété par les itinéraires dérogatoires temporaires mensuels définis dans l'annexe 2 au présent arrêté.

Article 2 : Les limitations de vitesse s'appliquant aux transports de bois ronds sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :

- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent,
- 50 km/h sur le réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté du 29 septembre 2023 relatif au réseau dérogatoire temporaire du mois de octobre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois rond est abrogé.

Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 27 octobre 2023

Le préfet
Signé

Le secrétaire général

Jean-Philippe AURIGNAC

ANNEXE 1

à l'arrêté définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

1 – Itinéraires dérogatoires :

- Autoroute A20 dans la traversée du département de la Haute-Vienne,
- Routes nationales (RN) n°21, 141, 145 et 147 dans leur traversée du département de la Haute-Vienne,
- RN520 entre l'échangeur n°28 sur l'A20 et son raccordement à la RN141,
- Route départementale (RD) n°235 comprise entre la limite du département de la Charente et l'usine Sylvamo de Saillat-sur-Vienne,
- RD2000,
- RD941 entre Limoges à la limite de la Creuse,
- RD940 entre la RD979 commune d'Eymoutiers à la limite de la Corrèze,
- RD979 entre la RD 941 commune de Limoges à la RD940 commune d'Eymoutiers,
- RD901 entre Châlus et la RD699,
- RD699 entre la RD901 et la RD22,
- RD22 entre la RD699 et « les trois cerisiers »,
- RD675 entre la bretelle de sortie n°67 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la RD941 commune de Saint-Junien,
- RD941 entre la RD675 commune de Saint-Junien et la bretelle d'entrée n°67 de la RN141 sens Angoulême – Limoges,
- RD3 entre la bretelle de sortie n°65 de la RN141 sens Angoulême – Limoges et la RD941 commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre la RD3 commune de Saint-Victurnien et la route communale n°15, commune de Saint-Victurnien,
- RD941 entre l'échangeur n°65 de la RN141 sens Limoges – Angoulême et la limite ouest de la commune de Veyrac.

ANNEXE 2

à l'arrêté modificatif définissant pour le département de la Haute-Vienne les itinéraires dérogatoires temporaires du mois de novembre 2023 pour la circulation des véhicules transportant des bois ronds

RACCORDEMENT AU RESEAU PERMANENT (département)	GESTIONNAIRES	COORD X	COORD Y	LIEU DIT	CODES POSTAUX	COMMUNES	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87)	614412.48492027	6510170.0038029		87120	REMPNAT		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLÉTONS	607159.35754761	6509598.469538	Plainartige	87460	NEDDE		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE	574820.05531947	6514477.8205999	Beausejour	87260	SAINT-HILAIRE-BONNEVAL		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PIREST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595844.87153791	6510388.8642357	Chalet	87120	SAINTE-ANNE-SAINT-PIREST		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87)	593766.49141602	6509845.2645987	Sere	87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET		
D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORÊT (87) COMMUNE DE NEUVIC-ENTIER (87) COMMUNE DE SUSSAC (87)	595779.95925315	6510175.7492767	Galateau	87130	SUSSAC		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB EGLÉTONS CTRB USSEL	613876.05173396	6509023.4941066	Lacombe	19170	TARNAC		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87)	583865.22094139	6498925.0177283		87380	SAINT-GERMAIN-LES-BELLES		
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	606890.89530304	6518764.9717959		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
2 (Route),D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLÉTONS	606893.00898001	6518770.5749415		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
D940 (87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	604430.04822774	6533410.8584157		23400	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	la traversée de Peyrat le Château comporte une zone sensible au niveau de la Tour Carée et de la chaussée de l'étang. La vitesse est limitée à 30km/h dans la traversée du bourg.	
	COMMUNE DE NEDDE (87)	611361.97656015	6514442.213339		87120	NEDDE	Merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09, pour un état des lieux.	Merci de contacter la mairie au 05.55.69.98.09, pour un état des lieux.
D940 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	607391.16291638	6517375.2593574		87120	NEDDE	Etat des lieux fait avec la mairie de Nedde le 11 septembre 2023	
2 (Route),D940 (87)(19)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) CTRB EGLÉTONS	607393.98584657	6517378.13988		87120	NEDDE	Etat des lieux fait avec la mairie de Nedde le 11 septembre 2023	
D940,D979 (87)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D EYMOUTIERS (87)	604054.80457825	6520956.2743237		87120	SAINT-AMAND-LE-PETIT		
A20 (87)	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE COMMUNE DE MAGNAC-BOURG (87) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-BELLES (87) COMMUNE DE SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE (87)	588640.02304068	6501841.3510149		87380	SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	596119.42482597	6529970.6229329	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594680.75928582	6529836.6452108	Le Menuudier	23400	AURIAT		
D941(87)(23)	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE D AURIAT (23) COMMUNE DE SAINT-MOREIL (23) COMMUNE DE SALVIAT-SUR-VIGE (87) UTT BOURGANEUF	594607.90358094	6529845.2375439	Le Menuudier	23400	AURIAT		

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

87-2023-08-24-00002

Arrêté renouvellement agrément JEP



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Vienne

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale de la Haute-Vienne**

**Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté n°

Portant renouvellement d'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire)

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 portant application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 ;
Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant application de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Jacqueline ORLAY, directrice académique des services de l'éducation nationale en Haute-Vienne ;
Vu le décret n°2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Considérant les dossiers de demande de renouvellement d'agrément transmis par les associations mentionnées en annexe,

Article 1er

Il est renouvelé l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations dont les noms, numéros RNA et adresses, figurent en annexe.

Article 2

L'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) des associations mentionnées en annexe est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

Les associations mentionnées sont réputées satisfaire aux conditions de l'article 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000. Les associations peuvent se prévaloir du respect de ces conditions dans le cadre de toute procédure d'agrément prévue par la législation pendant une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du recteur de région académique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5

La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux intéressés.

Fait à Limoges, le 24 août 2023.

Pour le recteur de région académique, et par délégation,
La Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale

Jacqueline ORLAY

ANNEXE

Liste des associations dont l'agrément JEP (Jeunesse Education Populaire) est renouvelé :

Nom de l'association	Numéro RNA	Adresse
ALCHIMIS (Aurence Loisirs – collectif pour les habitants, l'insertion et la mixité par l'initiative sociale)	W872004011	1 allée Emile Kahn 87100 Limoges
ASSOCIATION ANIMATION & JEUNESSE PAYS NEXON	W872005143	Espace Rousseau - 5 rue Jean-Jacques Rousseau 87800 Nexon
ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE	W872000831	18 rue Haute-Vienne 87000 Limoges
ASSOCIATION BELLAC SUR SCENE	W871000106	Rue Gérard Philippe 87300 Bellac
ASSOCIATION LOISIRS ET INTEGRATIONS SOCIALES (ALIS)	W872000331	209 rue Aristide Briand 87100 Limoges
ASSOCIATION LES AMIS DU CHÂTEAU DE LAVAUGUYON	W873000247	Maison des associations 87440 Maisonnais sur Tardoire
ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE EN LIMOUSIN	W872001360	51 avenue Georges Dumas 87000 Limoges
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE BELLEVUE-SAINTE CLAIRE	W872009275	Appt 459 - 32 rue Pierre et Marie Curie 87000 Limoges
ASSOCIATION VIGENAL INITIATIVE (centre social VITAL)	W872005215	20 allée Charles Dullin 87100 Limoges
AUBERGE TILCARA	W872011253	6 Chamousseau 87380 Château-Chervix
BGE LIMOUSIN	W872000063	25 Cours Jean Pénicaud 87000 Limoges
CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC (CASA)	W872003314	1 rue Antoine Lavoisier 87240 Ambazac
CENTRE DE RESSOURCES DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA HAUTE-VIENNE (CRAL87)	W872002647	Espace Associatif - 40 rue Charles Silvestre 87000 Limoges
CENTRE NATURE LA LOUTRE	W872001636	Domaine des Vaseix 87430 Verneuil-sur-Vienne
CULTURE ALPHA	W872001320	45 avenue des Coutures 87000 Limoges
ELAN SPORTIF ET ELFES DE LIMOGES	W872004164	122 Rue des Tuilières 87100 Limoges
FAITES DES LIVRES	W873000703	MAIRIE 2 Place Auguste Roche 87200 Saint-Junien
FAMILLES RURALES II L'ARBRE DE VIE	W872001338	1 rue de la piscine 87500 Saint-Yrieix-la-Perche
FAMILLES RURALES FEDERATION DEPARTEMENTALE 87	W872002203	20 rue Olivier de Serres 87100 Limoges
FEDERATION HIERO LIMOGES	W872001347	66 Av. de la Libération, 87000 Limoges
FOYER RURAL DE SAINT LEONARD DE NOBLAT	W872001187	Rue Roger Salengro 87400 Saint-Léonard-de-Noblat
GRAINES DE RUE	W871000602	1 rue Gérard Philippe 87250 Bessines-sur-Gartempe
HARMONIE MUNICIPALE DE LIMOGES	W872000922	Maison de la Musique 42 rue de Châteauroux 87100 Limoges
L'ANTENNE	W872007176	40, rue Charles Silvestre 87100 Limoges
L'ATELIER LA MASCARADE	W872008215	9 rue des Bois 87270 Couzeix
LA CITE DES JEUX	W872005940	18 boulevard de la Cité 87000 Limoges
LA FAUVETTE LIMOUSINE	W872001933	12 rue des Carriers 87000 Limoges
LA LIMOUSINE BILHA D'A SENT MERD	W872002224	Ecole Publique 87130 Saint-Méard
LA ROULOTTE	W871000098	Hôtel de Ville - 2 place Auguste Roche 87200 Saint-Junien
LE CHAPEAU MAGIQUE	W872000812	12 rue du Maréchal Joffre 87100 Limoges
LE MONDE ALLANT VERS	W872002794	2 av Foch 87120 Eymoutiers
LES SAUVAGEONS	W872001965	Villepragoux 87120 Sainte-Anne-Saint-Priest
MEDIAS BEAUBREUIL	W872001462	4 ALLÉE FABRE D EGLANTINE

		BP 2031 87070 LIMOGES CEDEX
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE	W872003938	40 rue Charles Silvestre 87100 Limoges
POLE INTERNATIONAL DE RESSOURCES HIST MONDE TRAVAIL ET ECONOMIE SOCIALE (PR2L)	W872003639	MAISON DU PEUPLE 24 RUE CHARLES MICHELS 87000 LIMOGES
RUE DU CIRQUE	W873000549	5 quai des Mégisseries 87200 Saint-Junien
SAINT-JUST CULTURE LOISIRS	W872003539	7 route du château d'eau 87590 Saint-Just-le-Martel
SOCIETE ASTRONOMIE POPULAIRE LIMOGES	W872000642	12 rue des Carriers 87000 Limoges
UDAF Haute-Vienne (Union départementale des associations familiales)	W872001828	18 avenue Valentin et Georges Lemoine 87100 Limoges
VARLIN PONT NEUF	W872002264	32 rue de Fontbonne 87000 Limoges